

SYNDICAT DURANCE LUBERON

2026.048

Siège : 299, Rue Louis Turcan B.P. 87 - 84120 PERTUIS

Objet : Syndicat DURANCE LUBERON c/ INSEE PACA

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Le Président du SYNDICAT DURANCE LUBERON, en vertu de la délibération n° 2026.001 du 13 Mai 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L. 5211-10 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2020-005 du 13 Mai 2026 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Président, en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T, stipulant notamment l'attribution d'intenter, d'une part toutes les actions en justice et d'autre part d'exercer les voies de recours ;

Vu la décision implicite de rejet née le 24 septembre 2025 du silence gardé par le directeur régional de l'INSEE PACA sur la demande adressée en date du 17 juillet 2025 par le SYNDICAT DURANCE LUBERON de modification de la catégorie juridique d'établissement public administratif que l'INSEE lui attribue dans la base SIRENE en établissement public industriel et commercial ;

CONSIDERANT le légitime intérêt du Syndicat à faire valoir ses droits devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE.

ARRETE

ARTICLE 1 : Mandater Maître Yves-Marie MORAY, Avocat au Barreau de PARIS, membre du réseau EUROLAW, dont le cabinet est sis au 109, rue de l'Université – 75007 PARIS, pour défendre le SYNDICAT DURANCE LUBERON dans le cadre d'une procédure en excès de pouvoir contre l'INSEE devant le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 2 : Le SYNDICAT DURANCE LUBERON réglera à Maître Yves-Marie MORAY les frais et honoraires correspondants.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet de VAUCLUSE pour contrôle de légalité, inscrit au Registre des Arrêtés et Décisions du Président et diffusé sur le site internet du Syndicat.

Fait à PERTUIS, le 03 Août 2026

Le Président,
Aurélien AUCLAIR

